

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 mai 2026 à 19h30

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

PRÉSENTS :

1. Marie-Claire BARBIER
2. Renaud BERETTI
3. Lydéric BOUQUET
4. Jean-Marc BOUTEILLIER
5. Michelle BRAUER
6. Jacques CONVERT
7. David GAILLARD
8. André GRANGER
9. Alain HOTIER
10. Antoine HUYNH
11. Nicolas MERCAT
12. Julie NOVELLI
13. Colette PIGNIER
14. Pascale ROUSSEAU
15. Alain YVROUD

Techniciens présents :

BARIL Sylvie	Responsable du service de lutte contre l'isolement
BAUDEL Benjamin	Responsable usages numériques
BORRELY-DUBINI Muriel	Assistant de Direction du CIAS Grand Lac
BOSSAN Emma	Responsable du service juridique et procédures foncières
BOUTGES Sophie	Directrice de l'EHPAD des Grillons
COSTA DE BEAUREGARD	Directrice des affaires juridiques
DIDIER Fabien	Directeur des ressources humaines
FABRE Ingrid	Responsable du service communication
FERNANDEZ Valentin	Administrateur système et réseau
GALLIER Marjorie	Directrice adjointe du CIAS en charge du domicile et des actions de proximité
HABOUZIT Matilde	Responsable du service pilotage de la performance et du service système d'information
HUGOT Amandine	Directrice générale adjointe de Grand Lac
LAVAISSIERE Laurent	Directeur Général des Services
MOLLARD Géraldine	Directrice de l'EHPAD Les Fontanettes et de la résidence autonomie de l'Orée du Bois
RENAUD Marie	Directrice du CIAS Grand Lac
VIEIRA Bérénice	Juriste

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-un mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Lac, légalement convoqués dans les conditions prévues par les articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le 13 mai 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, les projets de délibérations et leurs annexes était joint à la convocation.

ADMINISTRATION GENERALE

Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 15 présents et aucun pouvoir.

La séance débute à 19H55.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Renaud BERETTI, qui a procédé à l'accueil des nouveaux membres de l'organe délibérant.

DELIBERATION 1: INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL GRAND LAC

Il est rappelé que Grand Lac détient la compétence "action sociale d'intérêt communautaire". Dans ce cadre, une délibération du Conseil communautaire de Grand Lac du 14 décembre 2017 est venue préciser que l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale porte sur les résidences de personnes âgées médicalisées ou non médicalisées, les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers à domicile, les services de portage de repas au domicile, les services de téléassistance pour les personnes âgées et handicapées et la coordinations des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un EPCI exerce cette compétence, il *"peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles"*.

Par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire de Grand Lac a ainsi décidé de confier sa compétence sociale au CIAS Grand Lac, et a approuvé les statuts de ce dernier. La dernière version des statuts est jointe à la présente délibération.

Également, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il est rappelé que le Président de Grand Lac est de droit le Président du CIAS Grand Lac. À la suite de l'élection du Président de Grand Lac en Conseil communautaire du 14 avril 2026, Renaud BERETTI est le Président du CIAS Grand Lac.

Le Conseil d'administration du CIAS Grand Lac est composé en nombre égal des membres élus au scrutin majoritaire de l'organe délibérant de Grand Lac et des membres nommés par le Président.

Par délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en date du 28 avril 2026, les membres du Conseil d'administration du CIAS ont été élus.

Par arrêté du Président Grand Lac en date du 12 mai 2026, les membres de chacune des associations suivantes ont été nommés : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition

de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations des personnes handicapées du département ainsi que les personnalités qualifiées.

Monsieur le Président donne lecture de la liste des 14 membres du Conseil d'administration du CIAS :

Les 7 conseillers communautaires élus par Grand Lac sont :

- Marie-Claire BARBIER
- Michel BRAUER
- Antoine HUYNH
- Nicolas MERCAT
- Julie NOVELLI
- Colette PIGNIER
- Pascale ROUSSEAU

Les 4 membres nommés sont :

- Alain HOTIER, représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- David GAILLARD, représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départemental des associations familiales,
- Lydéric BOUQUET, représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Jean-Marc BOUTEILLIER, représentant des associations des personnes handicapées du département.

Les 3 personnalités qualifiées :

- Jacques CONVERT
- Alain YVROUD
- André GRANGER

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article R.123-23 du Code d'action sociale et des familles applicable au CIAS par renvoi de l'article R.123-27 du même code, le directeur du centre d'action sociale assure le secrétariat du conseil d'administration.

Il est donc proposé que Marie RENAUD en qualité de directrice du CIAS Grand Lac soit désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, désigne Marie RENAUD en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : CREATION DU BUREAU DE VOTE

Il est proposé qu'il soit constitué du Président et de deux assesseurs.

Sont désignés à l'unanimité comme assesseurs :

- Julie NOVELLI
- David GAILLARD

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES OPERATIONS ELECTORALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée que plusieurs opérations électorales doivent avoir lieu au cours du conseil d'administration du 21 mai 2026, notamment l'élection du vice-président, du vice-président délégué, des membres de la commission permanente, des membres de la commission d'appel d'offres et des membres de la commission DSP.

Il est proposé d'approuver le recours au vote électronique pour l'ensemble des opérations électorales prévues au conseil d'administration du 21 mai 2026.

Pour la mise en place du vote électronique, un boîtier sera remis à chaque membre du Conseil d'administration en début de séance. Au début de la séance comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi se voit remettre le boîtier de son mandant.

Si, après l'annonce du résultat du vote électronique, un membre du conseil d'administration souhaite d'assurer de l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès du Président avant l'examen de la question suivante. Mention sera faite de sa demande orale et du sens de son vote au procès-verbal de la séance.

Si un membre quitte la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son boîtier de vote à un autre membre à condition d'établir un pouvoir. Un même membre ne peut donc être détenteur de plus de deux boîtiers de vote électronique.

Si aucun pouvoir écrit n'est établi, le membre doit remettre son boîtier à la secrétaire de séance. S'il s'avère qu'un boîtier de vote électronique est défectueux, le membre concerné le fait savoir immédiatement au Président de séance afin qu'un nouveau boîtier lui soit attribué.

Il est précisé que le système de vote électronique proposé garantit les principes fondamentaux commandant les opérations électorales, et notamment le secret du vote et la sincérité du scrutin.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Président.

Également, il élit un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions que le vice-président en cas d'empêchement de ce dernier.

Il est rappelé que le vice-président et le vice-président délégué sont élus parmi les membres du Conseil d'administration au scrutin secret uninominal à majorité absolue pour la durée du mandat.

Il est également rappelé que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président et au vice-président délégué.

Le vice-président et le vice-président délégué peuvent recevoir par délégation une partie des pouvoirs de l'organe délibérant.

Il convient ainsi de procéder à l'élection du vice-président et du vice-président délégué.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de Vice-président du CIAS de Grand Lac :

Pascale ROUSSEAU

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 15
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 15
- VOTES BLANCS : 1
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 14
- MAJORITÉ ABSOLUE : 8

<u>CANDIDATS :</u>	<u>SUFFRAGES :</u>
Pascale ROUSSEAU	10
Michelle BRAUER	2
Alain HOTIER	1
Colette PIGNIER	1

Madame Pascale ROUSSEAU ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élue au mandat de vice-président du CIAS Grand Lac.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLEGUE DU CIAS DE GRAND LAC

Il est procédé à l'élection du vice-président délégué du CIAS de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de vice-président délégué du CIAS de Grand Lac :

Michelle BRAUER

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 15
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 15
- VOTES BLANCS : 1
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 14
- MAJORITÉ ABSOLUE : 8

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Michelle BRAUER	14

Madame Michelle BRAUER ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élue au mandat de vice-président délégué du CIAS de Grand Lac.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Il est rappelé que le Conseil d'administration, conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, applicable au CIAS par renvoi de l'article R.123-27 du même Code, prévoit dans son règlement intérieur la création de la Commission permanente, le fonctionnement et les attributions de celle-ci.

Monsieur le Président souligne que le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS Grand Lac, adopté lors du Conseil d'administration du CIAS Grand Lac du 5 mars 2026 est toujours en vigueur.

Conformément au règlement intérieur, la commission permanente du CIAS Grand Lac a pour fonction de préparer les dossiers soumis aux délibérations du conseil d'administration. A ce titre, elle validera les modifications relatives aux documents (règlement intérieur, projet d'établissement, contrat de prise en charge, règlement de fonctionnement) des établissements et services du CIAS Grand Lac.

Outre son président, qui est le Président de Grand Lac ou un conseiller communautaire désigné par lui, cette commission est obligatoirement composée pour moitié de conseillers communautaires, membres élus, et pour moitié de membres nommés, élus par le conseil d'administration. La commission permanente est ainsi composée du président de Grand Lac et de 6 autres membres, élus au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Conformément à la délibération prise lors de la présente séance relative au recours au vote électronique, l'élection des membres de la commission permanente a lieu par vote électronique.

ÉLECTION DU PREMIER MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Il est procédé à l'élection d'un premier membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures.

Se déclarent candidats au poste de membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac :

Michelle BRAUER

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 15
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 15
- VOTES BLANCS : 1

- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 14
- MAJORITÉ ABSOLUE : 8

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Michelle BRAUER	14

Madame Michelle BRAUER ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élue membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac.

ÉLECTION DU DEUXIEME MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Il est procédé à l'élection d'un deuxième membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures.

Se déclarent candidats au poste de membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac :

Colette PIGNIER

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 15
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 14
- VOTES BLANCS : 1
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 13
- MAJORITÉ ABSOLUE : 7

<u>CANDIDATS :</u>	<u>SUFFRAGES :</u>
Colette PIGNIER	13

Madame Colette PIGNIER ayant recueilli la majorité absolue des voix, est donc élue membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac.

ÉLECTION DU TROISIEME MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Il est procédé à l'élection d'un troisième membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures.

Se déclarent candidats au poste de membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac :

Nicolas MERCAT

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 15
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 14
- VOTES BLANCS : 1
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 13
- MAJORITÉ ABSOLUE : 7

<u>CANDIDATS :</u>	<u>SUFFRAGES :</u>
Nicolas MERCAT	13

Monsieur Nicolas MERCAT ayant recueilli la majorité absolue des voix, est donc élu membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac.

ÉLECTION DU QUATRIEME MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Il est procédé à l'élection d'un quatrième membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures.

Se déclarent candidats au poste de membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac :

Jacques CONVERT

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 15
- ABSTENTIONS : 2
- VOTANTS : 13
- VOTES BLANCS : 1
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 12
- MAJORITÉ ABSOLUE : 7

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Jacques CONVERT	12

Monsieur Jacques CONVERT ayant recueilli la majorité absolue des voix, est donc élu membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac.

ÉLECTION DU CINQUIEME MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Il est procédé à l'élection d'un cinquième membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures.

Se déclarent candidats au poste de membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac :

Alain HOTIER

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 15
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 14
- VOTES BLANCS : 1
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 13
- MAJORITÉ ABSOLUE : 7

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Alain HOTIER	13

Monsieur Alain HOTIER ayant recueilli la majorité absolue des voix, est donc élu membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac.

ÉLECTION DU SIXIEME MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Il est procédé à l'élection d'un sixième membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures.

Se déclarent candidats au poste de membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac :

Alain YVROUD

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 15
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 15
- VOTES BLANCS : 2
- VOTES NULS : 1
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 12
- MAJORITÉ ABSOLUE : 7

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Alain YVROUD	13

Monsieur Alain YVROUD ayant recueilli la majorité absolue des voix, est donc élu membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Il est rappelé que le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS Grand Lac prévoit la création d'une commission des finances.

Monsieur le Président souligne que le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS Grand Lac, adopté lors du Conseil d'administration du CIAS Grand Lac du 5 mars 2026 est toujours en vigueur.

Conformément au règlement intérieur, la commission des finances a notamment pour fonction de préparer les dossiers financiers soumis aux délibérations du Conseil d'administration. Elle est associée aux travaux de préparation du budget primitif, ainsi que l'élaboration des décisions modificatives et du débat d'orientations budgétaires.

Conformément au règlement intérieur, la commission des finances est composée de 6 membres.

Conformément à la délibération prise lors de la présente séance relative au recours au vote électronique, l'élection des membres de la commission des finances a lieu par vote électronique.

ÉLECTION DU PREMIER MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

Il est procédé à l'élection d'un premier membre de la commission des finances du CIAS de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures.

Se déclarent candidats au poste de membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac :

Marie Claire BARBIER

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre du conseil d'administration, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 15
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 15
- VOTES BLANCS : 0
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 15
- MAJORITÉ ABSOLUE : 8

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Marie Claire BARBIER	15

Madame Marie Claire BARBIER ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre de la commission finance du CIAS Grand Lac.

ÉLECTION DU DEUXIEME MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

Il est procédé à l'élection d'un deuxième membre de la commission des finances du CIAS de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures.

Se déclarent candidats au poste de membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac :

Julie NOVELLI

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre du conseil d'administration, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 15
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 15
- VOTES BLANCS : 1
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 14
- MAJORITÉ ABSOLUE : 8

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Julie NOVELLI	14

Madame Julie NOVELLI ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre de la commission finance du CIAS Grand Lac.

ÉLECTION DU TROISIEME MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

Il est procédé à l'élection d'un troisième membre de la commission des finances du CIAS de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures.

Se déclarent candidats au poste de membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac :

Antoine HUYNH

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre du conseil d'administration, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 15
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 15
- VOTES BLANCS : 0
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 15
- MAJORITÉ ABSOLUE : 8

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Antoine HUYNH	15

Monsieur Antoine HUYNH ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre de la commission finance du CIAS Grand Lac.

ÉLECTION DU QUATRIEME MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

Il est procédé à l'élection d'un quatrième membre de la commission des finances du CIAS de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures.

Se déclarent candidats au poste de membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac :

Lydéric BOUQUET

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 15

- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 15
- VOTES BLANCS : 1
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 14
- MAJORITÉ ABSOLUE : 8

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Lydéric BOUQUET	14

Monsieur Lydéric BOUQUET ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre de la commission finance du CIAS Grand Lac.

ÉLECTION DU CINQUIÈME MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

Il est procédé à l'élection d'un cinquième membre de la commission des finances du CIAS de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures.

Se déclarent candidats au poste de membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac :

André GRANGER

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre du conseil d'administration, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 15
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 14
- VOTES BLANCS : 0
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 14

- MAJORITÉ ABSOLUE : 8

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
André GRANGER	14

Monsieur André GRANGER ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre de la commission finance du CIAS Grand Lac.

ÉLECTION DU SIXIEME MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

Il est procédé à l'élection d'un sixième membre de la commission des finances du CIAS de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures.

Se déclarent candidats au poste de membre de la commission permanente du CIAS de Grand Lac :

Jean-Marc BOUTEILLIER

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 15
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 14
- VOTES BLANCS : 0
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 14
- MAJORITÉ ABSOLUE : 8

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Jean Marc BOUTEILLIER	14

Monsieur Jean Marc BOUTEILLIER ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre de la commission finance du CIAS Grand Lac.

DELIBERATION 8 : DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles applicable au CIAS par renvoi de l'article R.123-27 du même Code, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président, son vice-président ou à son vice-président délégué une partie des attributions suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui,
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles,

Afin de permettre la reprise du fonctionnement normal des services du CIAS Grand Lac et d'assurer la continuité des missions de service public portées par le CIAS, il est proposé d'approuver les délégations du Conseil d'administration au Président et au vice-président et au vice-président délégué, ces dernières étant inchangées par rapport au mandat précédent.

Il est précisé que lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations.

Il est proposé ainsi à l'assemblée de déléguer au Président du CIAS et vice-président les attributions ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CIAS GRAND LAC AUPRES DU CNAS

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2013, le conseil d'administration du CIAS a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et a désigné un délégué élu, la durée de son mandat étant alignée sur celle du mandat municipal, pour l'ensemble des adhérents du CNAS.

Dans le cadre de la fusion et du rattachement du CIAS à Grand Lac à la Communauté d'agglomération de Grand Lac, il convient de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué(e) élu(e), notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le conseil d'administration a décidé de désigner Jacques CONVERT à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : DESIGNATION DES MEMBRES POUR SIEGER AUPRES DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Monsieur le Président rappelle que le Conseil départemental de la Savoie et la délégation départementale de la Savoie de l'Agence régionale de santé (ARS) ont installé la conférence des financeurs le 3 juin 2016, qui a pour objet le développement d'actions de prévention en faveur des plus de 60 ans.

Cette instance se réunit en séance plénière 2 fois par an et des groupes de travail sont mis en place afin de construire de façon opérationnelle les actions à mener dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie.

Afin de permettre une représentation et une coopération avec les collectivités dans cette instance, il a été convenu que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) volontaire et ayant déjà un financement en faveur des publics âgés, pourrait être membre de la conférence des financeurs.

Dans ce cadre, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à cette instance.

Les membres désignés devront également choisir les groupes de travail dans lesquels ils s'investiront. La liste de ces groupes est jointe en annexe.

Le conseil d'administration a décidé de désigner

- Michelle BRAUER, membre titulaire, et André GRANGER, membre suppléant, au sein de la conférence des financeurs l'unanimité.

FINANCES

DELIBERATION 11 : RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac dispose de deux lignes de trésorerie pour assurer le règlement de ses factures et des salaires afin de préserver la continuité de service public. Le montant cumulé de ces lignes s'élève à 1 600 000 euros.

Il indique que le premier contrat conclu avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 700 000 euros arrive à échéance le 02/06/2026.

Il explique qu'une utilisation régulière de la ligne de trésorerie est nécessaire pour assurer le fonctionnement des services du CIAS.

Compte tenu des besoins de trésorerie anticipés pour 2026, il propose de renouveler le contrat arrivant à échéance et d'en porter le montant à 1 000 000 euros.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat « ligne de trésorerie » auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros
- Durée du contrat : 12 mois
- Index : €STR
- Valeur de l'index au 18/05/2026 : 1.93%
- Marge sur l'index : +0.62%
- Frais de dossier : néant

- Commission d'engagement : 0.05%
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.05%
- Montant minimum : 10 000 euros

L'opération n'a pas de cadre budgétaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 12 : MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les modalités d'élection des membres du Conseil d'Administration à la Commission d'Appel d'Offres sont conformes aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit que la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (président ou élu ayant reçu délégation), et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé d'accepter le dépôt des listes dans un délai de 5 jours francs avant la séance du Conseil d'administration à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. La date prévisionnelle de ce conseil est fixée au 18 juin 2026, soit un dépôt des listes au plus tard le 11 juin 2026.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres sont fixées comme suit :

- les listes seront déposées ou adressées à l'accueil du CIAS Grand Lac au plus tard 5 jours francs avant la séance du conseil d'administration à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer le nom de la commission concernée ainsi que les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : MODALITES DE DEPÔT DES LISTES CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place ainsi que la composition d'une commission de délégation de service public.

Cet article prévoit que la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (président ou élu ayant reçu délégation), et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Afin de permettre la reprise du fonctionnement des services, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public lors de la séance du conseil d'administration du 21 mai 2026.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé d'accepter le dépôt des listes au cours de la présente séance.

Les listes devront être adressées à la secrétaire de séance.

Il est proposé qu'une suspension de séance de 15 minutes maximum intervienne afin de laisser le temps nécessaire au dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de Service public sont fixées comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de la secrétaire de séance lors de la suspension de séance précitée,
- Les listes devront indiquer le nom de la commission ainsi que les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres du CIAS Grand Lac.

La commission est composée du Président du CIAS Grand Lac ou de son(sa) représentant(e), Président de droit de la commission, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus en son sein par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission d'Appel d'Offres à vocation à examiner les candidatures et les offres, d'éliminer le cas échéant les offres non conformes et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou de déclarer la consultation infructueuse. La commission se réunit dès qu'un sujet le nécessite.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le conseil d'administration a fixé les modalités de dépôts des listes candidates à l'élection, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération prise lors de la présente séance relative au recours au vote électronique, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu par vote électronique.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le conseil d'administration du CIAS après en avoir délibéré proclame les membres du Conseil d'Administration suivants élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- David GAILLARD
- Antoine HUYNH
- Michelle BRAUER
- Lydéric BOUQUET
- Colette PIGNIER

et les membres du Conseil d'Administration suivants élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Marie-Claire BARBIER
- Alain HOTIER
- Jacques CONVERT
- Jean-Marc BOUTEILLIER
- Julie NOVELLI

DELIBERATION 15 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public du CIAS Grand Lac.

La commission est composée du Président du CIAS Grand Lac ou de son(sa) représentant(e), Président de droit de la commission, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus en son sein par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission de délégation de service public a vocation à examiner les candidatures et les offres, d'éliminer le cas échéant les offres non conformes et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou de déclarer la consultation infructueuse. La commission se réunit dès qu'un sujet le nécessite.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le conseil d'administration a fixé les modalités de dépôts des listes candidates à l'élection, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération prise lors de la présente séance relative au recours au vote électronique, l'élection des membres de la commission de délégation de service public a lieu par vote électronique.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le conseil d'administration du CIAS après en avoir délibéré proclame les membres du Conseil d'Administration suivants élus membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- Marie-Claire BARBIER
- Alain YVROUD
- Antoine HUYNH
- David GAILLARD
- Jean-Marc BOUTEILLIER

et les membres du Conseil d'Administration suivants élus membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- André GRANGER
- Colette PIGNIER
- Alain HOTIER
- Lydéric BOUQUET
- Nicolas MERCAT

DIVERS

Monsieur le Président communique les prochaines dates :

- * Commission d'appel d'offres le 18 juin 2026 à 16h00
- * Commissions permanente et finances le 18 juin 2026 à 17h00
- * Conseil d'administration le jeudi 25 juin 2026 à 18h00

La séance est levée à 20h45

Monsieur le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Marie RENAUD



